



3055, rue Mousseau
Montréal (Qué.)
H1L 4W1
Tél: (514) 596-4845

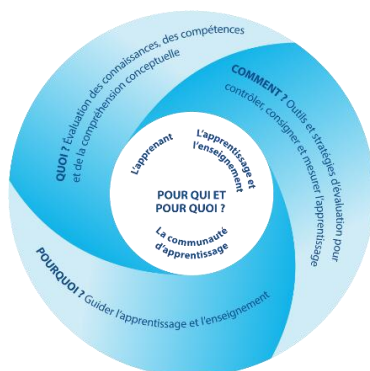
<https://laverendrye.cssdm.gouv.qc.ca/>

Politique d'évaluation 2026-2027

***Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

La philosophie de l'établissement

À l'école La Vérendrye, nous considérons qu'il est important d'avoir une culture d'évaluation commune afin de favoriser la réussite de tous les élèves. Notre politique intègre donc les valeurs fondamentales de justice, d'égalité et d'équité et les valeurs instrumentales de rigueur, de cohérence et de transparence, définies par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). La fonction de l'évaluation ne se restreint pas qu'à la reconnaissance des acquis des élèves, elle mise davantage sur l'aide à l'apprentissage. Dans cette optique, notre établissement est non-sélectif puisque nous ne nous basons pas sur les résultats scolaires pour accepter ou non un élève lors de la pige (politique d'admission).



1



2

¹ L'apprentissage et l'enseignement (2018), IBO, page 80

² CSSDM(2023). Pratiques d'évaluation : le processus d'évaluation, jugement professionnel.

Aussi, cette politique présente les attentes de l'IB appuyées par celles du ministère de l'Éducation du Québec (PFEQ, la PDA et les cadres d'évaluation) en matière d'évaluation. Elle permet à la communauté scolaire de se conformer à la philosophie de l'IB en matière d'apprentissage et d'évaluation. Les attentes de l'IB sont définies selon les normes et applications concrètes du programme primaire de l'IB :

- *Culture 5.1 – L'établissement scolaire met en œuvre et revoit une politique d'évaluation qui clarifie sa philosophie et est conforme à la philosophie de l'IB en matière d'apprentissage et d'évaluation des élèves.*
- *Culture 5.2 – Dans sa politique d'évaluation, l'établissement scolaire indique l'ensemble des exigences locales et des exigences imposées par l'IB, et présente la manière dont il respecte ces exigences.*
- *Culture 5.3 – Dans sa politique d'évaluation, l'établissement scolaire décrit les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire, et indique clairement ce qui constitue une bonne pratique d'évaluation.*
- *Culture 5.5 – Dans sa politique d'évaluation, l'établissement scolaire décrit l'importance de l'évaluation pour l'apprentissage et le développement continu.*
- *Approches de l'évaluation 3.1 – L'établissement scolaire administre l'évaluation conformément aux règlements de l'IB et/ou à la documentation du programme en vigueur.*

3

L'IB définit l'évaluation de la façon suivante :

“L'évaluation a pour but de guider l'apprentissage et l'enseignement. Elle implique le recueil et l'analyse d'informations sur l'apprentissage des élèves pour orienter les pratiques pédagogiques. Elle permet de déterminer ce que les élèves savent, ce qu'ils comprennent et ce qu'ils peuvent faire à différentes étapes du processus d'apprentissage. [...] Une évaluation efficace, qui atteint ce but, fournit des informations précieuses permettant de comprendre en quoi consiste l'apprentissage et comment le soutenir, et elle est riche de sens pour tous les membres de la communauté d'apprentissage”⁴.

³ Guide de l'évaluation de la mise en œuvre des programmes, 2020, IBO pages 45 et 46

⁴ L'apprentissage et l'enseignement, 2018, IBO, page 78

Dans le cadre du programme primaire, les élèves ont plusieurs occasions de réfléchir sur leurs connaissances, leurs compétences, les éléments essentiels et sur les aptitudes de la communauté d'apprentissage. Cette réflexion prend la forme d'autoévaluations, de coévaluations (pairs ou enseignants) et de bilans. Des traces sont laissées au portfolio de l'élève afin de rassembler et de conserver des preuves de la progression des élèves.

Il est à noter que cette politique teinte les quatre autres politiques de notre établissement. Cependant, plusieurs aspects de la politique d'éducation inclusive sont interdépendants avec celle-ci.

La politique d'évaluation est révisée une fois par année par l'ensemble de la communauté scolaire afin de s'assurer qu'elle respecte la philosophie de l'IB et les exigences du MEQ. La version la plus à jour est en consultation sur le site Internet de l'école sous l'onglet "programme international".

Les principes d'évaluation de l'établissement en soutien à l'apprentissage des élèves

L'établissement scolaire soutient l'apprentissage des élèves tout au long de son cheminement. L'évaluation permet une régulation de la démarche d'apprentissage de l'élève et de la démarche pédagogique de l'enseignant. Elle donne des moyens pour soutenir les élèves et les situe dans leurs apprentissages. L'évaluation se produit sous différentes formes et dans différents contextes.

- L'évaluation est au service de l'apprentissage

L'enseignant planifie et recueille fréquemment différentes preuves d'apprentissage (productions, observations et conversations) et ce, en quantité suffisante. À la suite de l'analyse et de l'interprétation de ces différentes traces, l'enseignant peut alors porter un jugement éclairé sur le développement d'une compétence. Il offre une rétroaction efficace auprès de l'élève et prend les décisions qui s'imposent afin de mieux répondre aux besoins de ce dernier.

- L'évaluation en tant qu'apprentissage

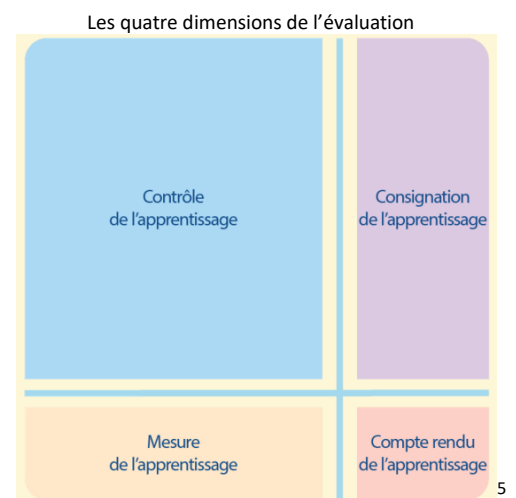
En faisant ainsi preuve de transparence, l'enseignant permet à l'élève de développer ses compétences cognitives et métacognitives, en lien avec ses apprentissages, ceci dans le but de favoriser l'agentivité chez nos élèves.

- L'évaluation de l'apprentissage

L'enseignant communique également par différents moyens et de façon régulière avec les parents sur l'évolution de leur enfant. Il communique, au besoin, avec les différentes personnes intervenantes et professionnelles de l'école pour que celles-ci puissent proposer des mesures d'aide appropriées. Ceci permet à tous les acteurs de la communauté de prendre part à la réussite des élèves.

Les exigences locales et les exigences imposées par l'IB

Bien entendu, l'évaluation permet aussi de rendre compte du niveau de développement des différentes compétences en lien avec les exigences nationales prescrites (*Barème et manifestations-école La Vérendrye*). Elle permet donc de vérifier si un élève satisfait aux exigences du programme de formation (PFEQ, PDA et cadres d'évaluation) et de l'IB (les quatre dimensions d'évaluation). Elle permet d'établir un bilan des apprentissages et de déterminer les besoins particuliers de certains élèves. L'évaluation en reconnaissance des compétences vient soutenir l'évaluation au service de l'apprentissage et guider l'enseignement.



Le projet éducatif

⁵ L'apprentissage et l'enseignement (2018), IBO, page 89

L'école est dans le processus de rédaction du projet éducatif. Celui-ci permet de cibler des objectifs à l'ensemble de l'école et de mettre en place des moyens qui permettront d'acheminer tous les élèves vers une réussite. L'objectif visé est l'amélioration de la compétence mathématique, *Résoudre des situations-problème*.

Nature et période des principales évaluations dans le bulletin unique

Le document "*Nature et période des principales évaluations*" doit être transmis aux parents de la maternelle à la 6^e année en début d'année. Les enseignants doivent préalablement le réviser et s'assurer qu'il respecte les exigences du *Régime pédagogique* et de la *Loi sur l'instruction publique* en lien avec l'évaluation des apprentissages et du bulletin unique. Dans ce document, les parents sont informés du moment dans l'année (les étapes) où chaque discipline (ex : français, mathématiques, etc.) et leur (s) compétence (s) seront évaluées ainsi que les différents moyens d'évaluation qui pourraient être mis en place pour soutenir le jugement professionnel de l'enseignant. Finalement, les enseignants doivent appliquer les informations transmises dans ce document et la direction doit s'assurer du respect des dates des communications officielles dans l'année aux parents.

<i>Nature et période des principales évaluations</i>

<u>Maternelle à la 6^e année 2025-2026</u>

Les évaluations du ministère de l'Éducation (MEQ) et du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Notre établissement scolaire administre l'évaluation conformément à la documentation du programme en vigueur. De ce fait, à la fin du 2^e cycle (4^e année) et du 3^e cycle (6^e année), les élèves sont soumis à des épreuves obligatoires du MEQ dans une ou des discipline (s). "Les épreuves obligatoires sont des épreuves de régulation visant à vérifier l'atteinte des exigences de certains programmes. Pour l'année scolaire en cours, elles

comptent pour 10 % du résultat final des élèves du 2^e cycle et 20 % de celui des élèves du 3^e cycles du primaire".⁶

Niveau	Français	Mathématiques
4e année	<input type="checkbox"/> Lecture <input type="checkbox"/> Écriture	
6e année	<input type="checkbox"/> Lecture <input type="checkbox"/> Écriture	<input type="checkbox"/> Deux situations d'application <input type="checkbox"/> Une situation problème <input type="checkbox"/> Une situation d'application et questionnaire

Pour l'instant, le CSSDM n'imposera pas d'épreuves obligatoires en 2e et 4e année en mathématique. Cette décision est revue à chaque année par le CSSDM.

Les compétences transversales aux bulletins à l'aide des ADA et des ACA

Dans le bulletin, à l'une des étapes, les enseignants du primaire doivent laisser un commentaire en lien avec une des quatre compétences transversales associée à leur niveau. Cette exigence fait partie du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire du Québec*. Pour développer davantage notre langage commun en lien avec le programme PP de l'IB, nous bonifions nos commentaires sur les compétences transversales en faisant une rétroaction à l'élève via un commentaire constructif et qualitatif des approches de l'apprentissage (ADA) et des aptitudes de la communauté d'apprentissage (ACA). Voici une liste des compétences transversales associées aux ADA et aux ACA pour notre établissement :

Niveau	Compétence transversale	Approche de l'apprentissage	Aptitudes de la communauté d'apprentissage de l'IB
1 ^{re} année	communiquer	compétences de communication	communication
2 ^e année	organiser son travail	compétences d'autogestion	équilibre, audace et intégrité

⁶ Ministère de l'Éducation. 2022. URL: <http://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/evaluation-des-apprentissages-et-epreuves-ministerielles/responsabilites-en-matiere-devaluation/>

3 ^e année	communiquer	compétences de communication	communication
4 ^e année	travail en équipe	compétences sociales	altruisme et ouverture d'esprit
5 ^e année	organiser son travail	compétences d'autogestion	équilibre, audace et intégrité
6 ^e année	jugement critique	compétences de pensée	réflexion et raisonnement
<p>Exemple de commentaire sur la compétence transversale <i>organiser son travail</i> : <u>Prénom X</u> organise de façon efficace son travail et cela lui permet aussi de développer ses compétences d'autogestion (approche de l'apprentissage / IB). En ce sens, il apprend à être un élève équilibré, car il prend soin de son environnement de travail. Aussi, il a tout son matériel pour travailler, autant à la maison qu'à l'école. Il possède de bonnes stratégies de gestion du temps.</p>			

Une pratique d'évaluation efficace

Selon notre établissement, l'évaluation se fait de façon continue et constitue un cycle. Lors de la planification, l'enseignant tient compte des connaissances antérieures des élèves, des questions que ces derniers se posent et de l'intention d'apprentissage.

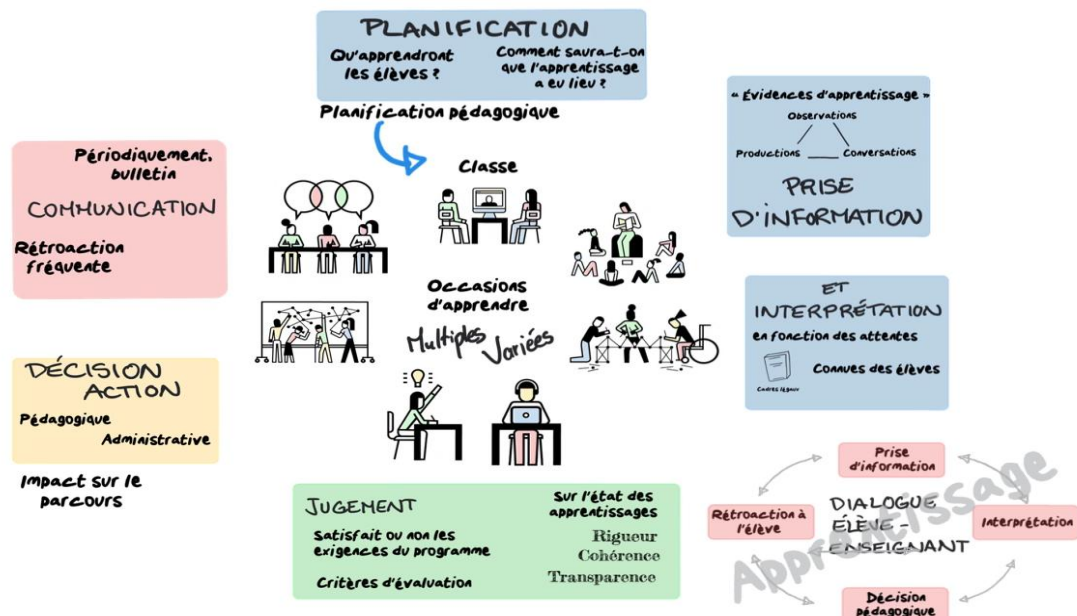
L'évaluation se base sur différents types de preuve ou d'évidence d'apprentissage (observation, production et conversation) et de leur interprétation. L'apprentissage est ainsi réalisé en tenant compte de cette prise d'information, de son interprétation, de la décision pédagogique et de la rétroaction à l'élève.

Après plusieurs cycles d'apprentissage, l'enseignant est en mesure de porter un jugement éclairé sur les compétences des élèves. Il s'appuie sur le barème commun de notre l'école afin de poser un jugement efficace sur les compétences des élèves.

Une rétroaction fréquente et efficace est tout indiquée afin de communiquer aux élèves des informations objectives et accessibles sur l'évolution de leur(s) compétence(s), de sorte qu'ils prennent connaissance du comment et du pourquoi ils peuvent s'améliorer. Elle sert à soutenir leur agentivité et à les accompagner dans leur autoréflexion et leur autoadaptation quant à leur cheminement dans les diverses compétences.

Évaluation au service de l'apprentissage

Évaluation en reconnaissance des compétences



7

Le programme PP de l'IB définit les caractéristiques d'une évaluation efficace en sept points :

1. **"Authenticité"** : les évaluations aident à établir des liens avec le monde réel pour favoriser l'implication des élèves.
2. **Clarté et spécificité** : cela inclut les objectifs d'apprentissage fixés, les critères de réussite et le processus suivi par les élèves pour apprendre.
3. **Diversité** : les évaluations utilisent une large gamme de stratégies et d'outils adaptés aux objectifs poursuivis afin de brosser un tableau complet de l'apprentissage de chaque élève.
4. **Priorité donnée au développement** : les évaluations se concentrent sur les progrès de chaque élève plutôt que sur ses accomplissements par rapport à d'autres.
5. **Collaboration** : les évaluations font participer à la fois les enseignants et les élèves à l'élaboration de l'évaluation et au processus d'évaluation.
6. **Interaction** : les évaluations incluent des dialogues continus et itératifs sur l'apprentissage.

⁷ CSSDM-pratiques d'évaluation : le processus d'évaluation, jugement professionnel, cybersavoir

7. **Rétroactions visant des proactions** : les évaluations fournissent des rétroactions sur l'apprentissage actuel, afin de déterminer ce qui est nécessaire pour soutenir l'apprentissage futur (Hattie et Timperley, 2007), et accroissent la motivation des élèves." ⁸

Les droits et les responsabilités de la communauté scolaire

Ce tableau permet de connaître et de comprendre les droits et les responsabilités de chaque membre de la communauté scolaire quant à l'évaluation.

Membres de la communauté scolaire	Droits et responsabilités
Direction	<p>Droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'évaluation, la direction de l'établissement possède principalement des responsabilités. • Recommander des pratiques évaluatives efficaces pour soutenir les enseignants <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la politique est respectée par tous les membres de la communauté scolaire • Transmettre le document "Nature et période des principales évaluations" aux parents en début d'année scolaire. • S'assurer d'une révision annuelle de la politique d'évaluation avec l'aide de la communauté scolaire. • Encourager les bonnes pratiques d'évaluation. • S'assurer que tous les membres du personnel concernés soient formés en matière d'évaluation. • S'assurer que les enseignants d'un même niveau aient une période de concertation afin de collaborer dans la planification, l'élaboration et l'interprétation des données. • S'assurer de mettre en place le protocole concernant les évaluations du ministère de l'Éducation du Québec selon la sanction des études.

⁸ L'apprentissage et l'enseignement (2018), IBO, page 79

Enseignants	<p>Droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisir les moyens d'évaluation adéquats pour ses élèves selon les exigences du MEQ. <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître la politique d'évaluation. • Appliquer la politique d'évaluation. • Participer à la révision de la politique avec les membres de la communauté scolaire. • Réviser en équipe-école et appliquer le document "Nature et période des principales évaluations" à toutes les années. • S'assurer que les évaluations sont conformes au contenu enseigné et prescriptif aux exigences locales (MEQ) • Communiquer régulièrement des preuves d'apprentissages des élèves à leurs parents. • Assurer sa formation continue en matière d'évaluation • Rencontrer régulièrement les enseignants du même niveau pour mettre en commun les outils de prise et de consignation d'informations. Des rencontres en équipe-cycle seraient à prévoir quelques fois durant l'année scolaire. • Collaborer avec les membres de la communauté scolaire pour aider les élèves dans leurs progressions et dans l'évaluation de leurs apprentissages. • Collaborer avec les enseignants du niveau pour avoir une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation. • Ajuster son enseignement à partir des évaluations pour favoriser la réussite des élèves. • Mettre en place des activités d'apprentissage différenciées • Ajuster les modalités d'évaluation, au besoin (différenciation et adaptation) • Donner une rétroaction efficace à l'élève sur ses apprentissages pour qu'il puisse réfléchir et s'ajuster au besoin. • Choisir ou produire des outils appropriés à la prise d'information (observation, production et conversation) • Recueillir et consigner des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps. • Utiliser les évaluations prescrites par le CSSDM et/ou MEQ par les enseignants de 2^e, 4^e année et de 6^e en fin d'année. • Informer les élèves de ce qui est attendu dans les différentes tâches (critères et exigences) • Informer les parents, lors de la rencontre du début d'année, de la variété des preuves d'apprentissage qui pourraient être utilisées pendant l'année (triangulation).
-------------	---

<p>Élèves</p>	<p>Droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès aux ressources nécessaires à sa réussite • Connaître à l'avance les critères d'évaluation • Être évalué selon les cadres légaux d'évaluation • Avoir droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire • Avoir aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par le Centre de services scolaire de Montréal, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, <p>Responsabilités :</p> <p>Faire preuve d'agentivité dans ses apprentissages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'investir activement. • Participer, lorsque possible, aux critères d'évaluation, en collaboration avec l'enseignant. • Réfléchir et participer à l'autoévaluation par les pairs. • Mettre en place des actions afin de développer les différentes approches de l'apprentissage (Compétences de pensée, de recherche, d'autogestion, de communication et sociales).
<p>Parents</p>	<p>Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être informés de la progression de leur enfant par différents moyens. • Avoir accès au document "Nature et période des principales évaluations" au début de l'année scolaire. • Avoir accès à la politique d'évaluation de l'école. <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et consulter la politique d'évaluation de l'établissement • Travailler de concert avec tous les membres de la communauté en lien avec l'évaluation de son enfant. • Soutenir son enfant dans ses apprentissages.
<p>Autres membres de la communauté scolaire (Professionnels, orthopédagogues)</p>	<p>Droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir accès à la politique d'évaluation.

	<p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître la politique d'évaluation • Participer à la révision de la politique avec les membres de la communauté scolaire, selon le champ d'expertise. • Assurer sa formation continue sur l'évaluation selon le champ d'expertise. • Collaborer avec les enseignants pour aider les élèves dans leurs progressions et dans l'évaluation de leurs apprentissages. • Soutenir les élèves ayant des besoins particuliers et leurs enseignants tout au long du processus d'évaluation (voir politique d'inclusion). • Proposer des mesures d'aide aux besoins des élèves
Comité de coordination	<p>Droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des mises à jour de la politique d'évaluation. <p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser les documents à la communauté scolaire (site de l'école) • S'assurer de la mise à jour de la politique d'évaluation • Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de la politique • Se tenir à jour à ce qui a trait à la documentation sur l'évaluation de l'IB et du Ministère.

Nos objectifs en matière d'évaluation pour les prochaines années

- Tous les niveaux arriment les modules de recherche avec les compétences associées au PFEQ (en lien avec les autres matières / ex: univers social): ex: métiers vs univers social (2e année). Est-ce qu'on arrive à placer notre matière à voir en niveau à l'intérieur des modules du niveau (interdisciplinaire) ? Par la suite, faire les changements qui s'imposent de façon graduelle.*
- Correction commune par niveau (vision commune)*
- Conformité du matériel et des évaluations avec la PDA / travail cycle et inter cycle.*
- Miser sur une utilisation homogène de la rétroaction qualitative pendant l'année.*

Bibliographie

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL (2023). Pratiques d'évaluation : le processus d'évaluation, jugement professionnel. Repéré à <https://cybersavoir.csdm.qc.ca/evaluation/> (Consulté le 2 février 2023)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (2015). Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle. Repéré à <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/guide-de-gestion-de-la-sanction-des-etudes-et-des-epreuves-ministerielles-formation-generale-des-j/> (Consulté le 2 février 2023)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (2018). Politique d'évaluation des apprentissages. Repéré à <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/politique-devaluation-des-apprentissages/> (Consulté le 2 février 2023)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (2018). *Programme de formation de l'école québécoise*. Repéré à <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/> (Consulté le 2 février 2023)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (2022-2023). La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. INSTRUCTION ANNUELLE DU MINISTRE ANNÉE 2022-2023 Repéré à http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/Instruction-annuelle_2022-2023.pdf (Consulté le 26 février 2023)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC (2018). *Programme d'études et progression des apprentissages*. Repéré à <http://www.education.gouv.qc.ca/programmes-detudes-et-progression-des-apprentissages/> (Consulté le 2 février 2023)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Guide de l'évaluation de la mise en œuvre des programmes, 2020. 69 pages. (Consulté le 15 décembre 2022)

Bibliographie – suite

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes, 2018, mis à jour en 2020, 34 pages. (Consulté le 15 décembre 2022)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. L'apprentissage et l'enseignement, 2018, 114 pages. (Consulté le 15 décembre 2022)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Favoriser l'agentivité au moyen de la planification et de l'évaluation, 2022, 4 pages. (Consulté le 15 décembre 2022)

PUBLICATIONS QUÉBEC-LégisQuébec (2002). Loi sur l'instruction publique. Repéré à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3/20010701#:~:text=Toute%20personne%20qui%20n'est,application%20de%20la%20pr%C3%A9sente%20loi.>
(Consulté le 2 février 2023)